GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3938

[redacted]

RÉFÉRENCE N° 14407-3938



4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec) H1Y 3L1

Courriel : Info@GarantieGCR.com
Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Télécopieur : 514 657-2335

GarantieGCR.com

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	[redacted]
Numéro de la demande de soumission	3938
Numéro du dossier de prise en charge	2860
Numéro de la réclamation	14407
Chargé de projet	Denis Martel
Coordonnées	dmartel@garantiegcr.com 514 657-2333 , 202

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier 2
Table des matières 2
Contexte 2
Exigences générales 3
Instructions 4
Devis technique 6
1. Unité 43 - localisation de la trappe d'accès 6
2. Plancher froid le long de la fondation de béton - façade "est" du bâtiment 7
3. Calfeutrage - murs extérieurs et pourtour des portes et fenêtres 8
4. Unités 39, 41 et 43 - conduites d'évent de toit non scellées 11
5. Clapets de ventilation et de sécheuses 14
6. Unité 43 - tuyau inconnu dans la garde-robe de la chambre principale 14

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

1 EXIGENCES GÉNÉRALES

1.1 Sommaire des travaux

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de chacun des points décrits au présent document et faisant suite à la décision de l'administrateur #14407 datant du 24 mars 2026 faisant référence aux points 2-3-4-8-9-10.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

1.2 Calendrier des travaux

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :
- Mobilisation (début des travaux)
- Démobilisation (fin des travaux)

1.3 Aménagement du chantier

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Prévoir la protection des surfaces revêtues (pavage, pavé, autre) si de la machinerie doit y circuler.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l’entrepreneur (aménagements paysagers, entrée d’auto, gazon, arbres, etc.).

1.4 Énergie électrique temporaire

L’entrepreneur fournira et assumera les frais associés à l’alimentation temporaire en courant électrique nécessaire à l’éclairage et au fonctionnement des outils en cours de travaux.

Il est interdit d’utiliser les branchements électriques du bâtiment visé par le présent sans entente préalable avec le représentant désigné de GCR.

1.5 Matériaux et équipement

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

1.6 Nettoyage

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l’ouvrage.

1.7 Réunions de chantier

S/O

1.8 Codes et règlements

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec 2015, aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Petite Riviere Saint-Francois, soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

1.9 Protection temporaire

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l’ habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l’exécution des travaux décrits au présent document.

1.10 Installations sanitaires

Prévoir les installations sanitaires temporaires requises.

L’utilisation des installations sanitaires des bénéficiaires est interdite sans ententes préalables.

1. UNITÉ 43 - LOCALISATION DE LA TRAPPE D'ACCÈS

Point de réclamation n° 2

2.1 Porté des travaux

- **localisation de la trappe d'accès**

2.2 Conditions existantes

- Retirer les boiseries
- Retirer la trappe d'accès
- Préparer des fond de clouage dans le troue de l'ancienne trappe

1. **Nouvelle trappe d'accès**

- Faire un nouveau trou pour une nouvelle trappe d'accès a 5 trust plus près du palier de l'escalier (+/- 10 pieds plus loin) VOIR PHOTOS

2.3 Correctifs

- Installer un par vapeur au plafond ou la trappe a ete retirer
- Installer les lattes 1 x 3 au plafond
- Souffler de la célulose dans la cavité au plafont afin de remplir le comble de toit
- Installer le gypse au plafond
- Faire le plâtre a raison de trois couches
- Apliquer un après et 2 couche de peinture de finition **(code couleur fournis et approuver par Bénéficiaire)**

1. **Nouvelle trappe d'accès**

- Installer la nouvelle trappe d'accès (acheter et fournis par vous)
- Installer les boiseries
- Apliquer le mastique (bouche trou)
- Faire une couche d'apprès et deux couche de finition

2.4 Finition

- Sans objet

2.5 Service

- 



  - Trappe d'accès, difficile d'accès et risqué des marches

A déplacer au dessus du palier haut

2. PLANCHER FROID LE LONG DE LA FONDATION DE BÉTON - FAÇADE "EST" DU BÂTIMENT

Point de réclamation n° 3

3.1 Porté des travaux

- Plancher froid dans l'unité #39

3.2 Conditions existantes

- Ouvrir le bas du murs extérieur en restant derrière la boiserie afin d'éviter de faire du plâtre
- Inspecter le bas du mur pour voir si il y a des manquements (manque de laine)

3.3 Correctifs

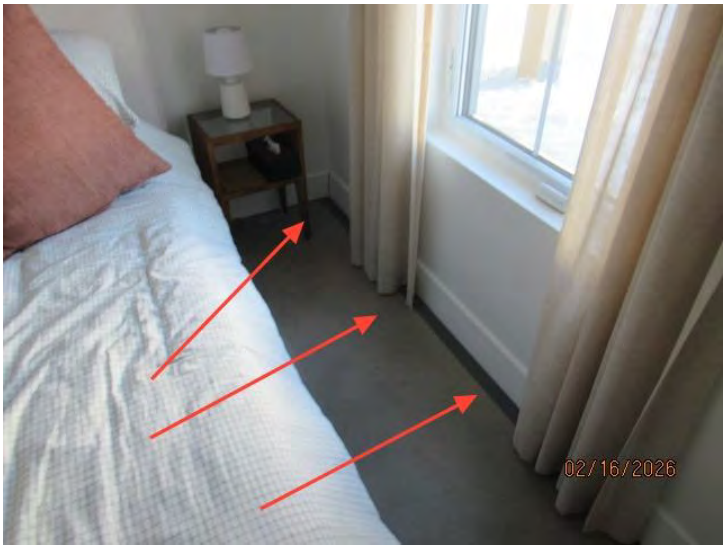
- Ajouter de l'isolation aux endroits ou il en manque
- Refaire le scellement de la polythène et refermer
- Installer le gypse
- Remettre la boiserie
- Appliquer le scellant
- faire une couche de finition **(couleur fourni par BEN)**

3.4 Finition

- Sans objet

3.5 Service





3. CALFEUTRAGE - MURS EXTÉRIEURS ET POURTOUR DES PORTES ET FENÊTRES

Point de réclamation n° 4

4.1 Porté des travaux

- Corriger les scellements extérieurs qui sont abimée unités 39-41-43 (bâtiment au complet)

4.2 Conditions existantes

- Enlever les partie de scellement qui ne sont pas adhéré aux revêtements
- nettoyer les surfaces avant correctifs

4.3 Correctifs

- Corriger les partie ou il y a des manques voir photos en annexe
- Appliquer le scellant partout ou il y en a pas voir Photos en annexe
- Fournir et installer le scellant de même couleur que l'existant

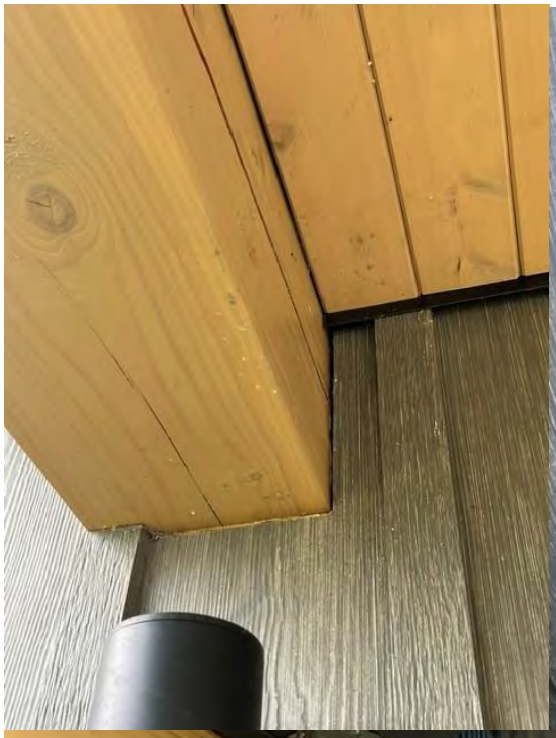
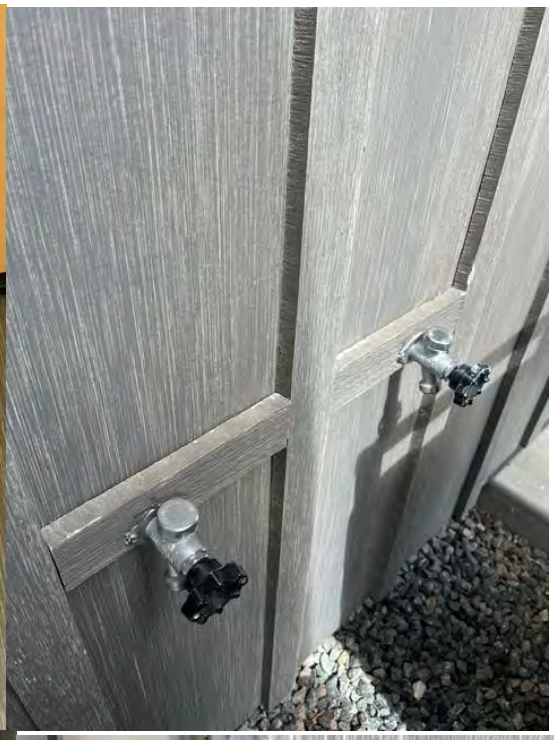
    1. **prendre note que la quantité de travaux a effectué peut être calculer a la visite de soumission**
    2. **les sortie de ventilation anti-rafale autour du batiment peuvent se faire en même temps (point# 9)**

4.4 Finition

- Sans objet

4.5 Service

- sans objet
- 

-  
-  

- 

4. UNITÉS 39, 41 ET 43 - CONDUITES D'ÉVENT DE TOIT NON SCELLÉES

Point de réclamation n° 8

8.1 Porté des travaux

- **Conduites d'évent de toit non scellées**

8.2 Conditions existantes

- Déplacer la laine du pourtour du tuyau d'évent
- Nettoyer la surface avant d'appliquer le scellant

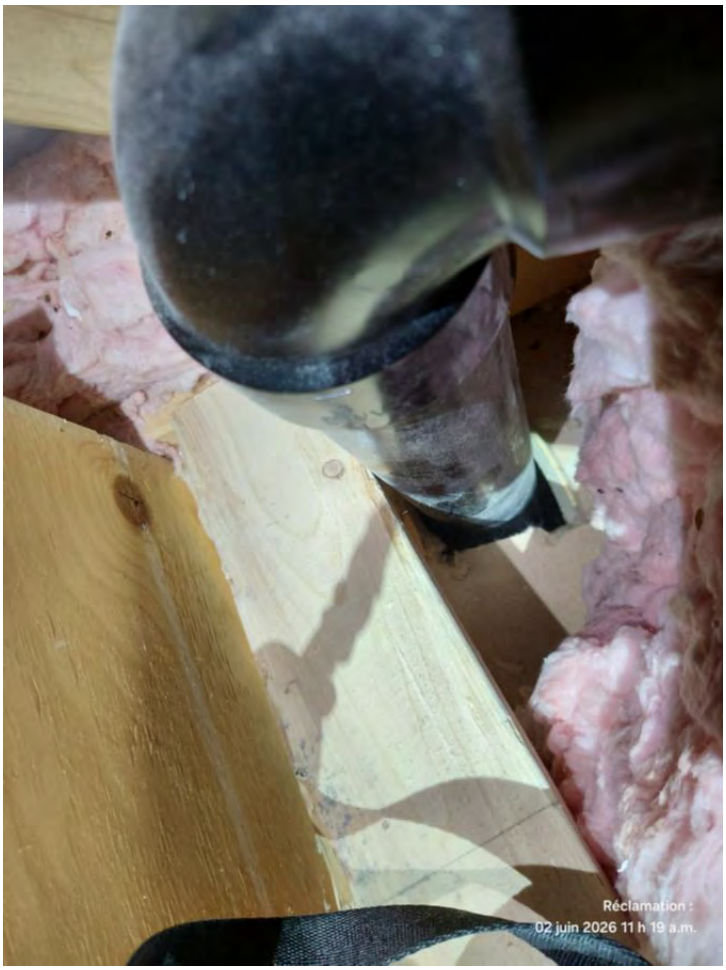
8.3 Correctifs

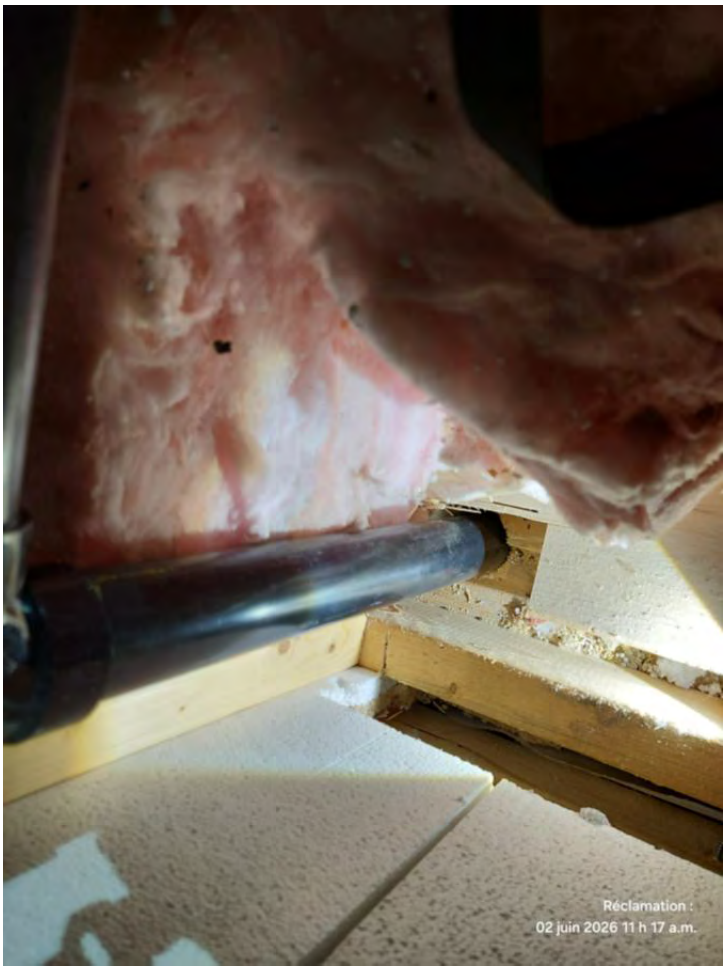
- Appliquer le scellant au pourtour du tuyau d'évent
- Replacer la laine retirer au préalable (voir photos en annexe)

8.4 Finition

- Sans objet

8.5 Service


Réclamation :
02 juin 2026 11 h 19 a.m.


Réclamation :
02 juin 2026 11 h 17 a.m.

-


Réclamation :
02 juin 2026 11 h 16 a.m.

5. CLAPETS DE VENTILATION ET DE SÉCHEUSES

Point de réclamation n° 9

9.1 Porté des travaux

- Clapets de ventilation (échangeurs, sorties sécheuses, hottes de cuisine) unités 39-41-43

9.2 Conditions existantes

- Retirer les sorties de ventilations
- Nettoyer les surfaces (retrait du scellant restant)

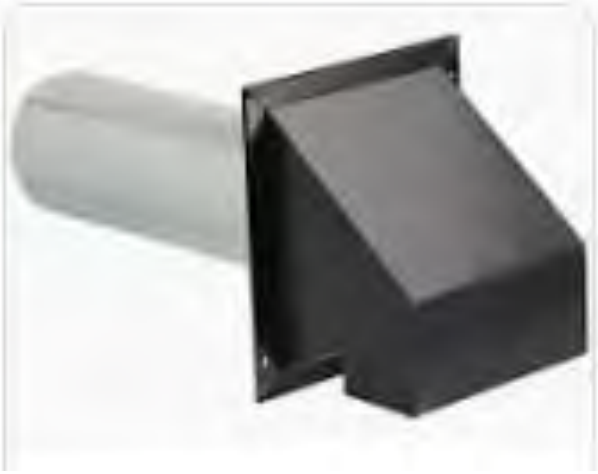
9.3 Correctifs

- installer les nouvelles sortie (anti rafale)
- Faire le scellement au pourtour des sortie (ne pas oublié de ne pas en mettre sur la partie du bas) pour laisser l'eau sortir si infiltration.

9.4 Finition

- Sans objet

9.5 Service

- sans objet
-  

6. UNITÉ 43 - TUYAU INCONNU DANS LA GARDE-ROBE DE LA CHAMBRE PRINCIPALE

Point de réclamation n° 10

10.1 Porté des travaux

- **tuyau du radon dans la garde-robe de la chambre principale (non scellé et non identifié)**

10.2 Conditions existantes

- Faire une entaille dans le meuble de mélamine afin d'être en mesure d'installer une rallonge de tuyau
- Creuser autour du tuyau dans le béton du plancher et dégager de 1'½ en profondeur afin d'être en mesure d'installer un manchon
- utiliser les tuyaux réglementaire a cet effet (Radon X - PVC)

10.3 Correctifs

- Installer le tuyau (Radon X - PVC) d'une longueur de 12 pouces de haut minimum
- Installer un bouchon (**IPEX** Radon X Gas Vent 4 pouces PVC Cap - H)
- Assurer un bon scellement de ceux-ci
- Appliquer l'étiquette d'avertissement (pour gaz radon) accessible a L’APCHQ ils vendent des étiquettes prévues à cet effet qui mentionnent : « Composant d’un système d’atténuation de radon. Ne pas modifier ou démonter ».

10.4 Finition

- Sans objet

10.5 Service




Réclamation :
02 juin 2026 11 h 55 a.m.